Y848-U9

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
O (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
● (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Yves Dechevez Date et signature : 31/08/99.... (2).....

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Secourisme et premiers soins

CODE DE L'UF (3) 800001 U2 1 F1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4°) 801

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n°1 de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n°2 de ...1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

● (1) Enseignement secondaire de : ● (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur ● (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Reprise en annexe n°3 de ...1.... page(s) (2)

8. Programme du (des) chargé de cours : Repris en annexe n°4 de ...1.... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n°5 de ...1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n°6 de ...1.... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3) 800001 01 1 FA	Code du domaine de formation : (4) 903

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum : 20 périodes

1. Dénomination du cours (2)	Classement du cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Secourisme et premiers soins	CTPP	D	16
2. Part d'autonomie		P	4
		Total des périodes	20

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

28.02.2000

A. COLLINET
ADM

Date : ..... Signature :

(1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

SECOURISME ET PREMIERS SOINS

Enseignement secondaire supérieur

-Annexe 1-

1. Finalités

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant(e), dans une situation d'animation sportive interculturelle de prévention :

- d'apporter les premiers soins à une personne malade ou blessée en attendant sa prise en charge par des professionnels de la santé ;
- de discerner les situations bénignes, qui peuvent être gérées simplement, des situations à risque qui nécessitent l'alerte adéquate des services de secours ;
- d'acquérir les gestes essentiels indispensables pour préserver les chances de survie ou prévenir l'aggravation de la situation en attendant une prise en charge professionnelle ;
- d'identifier et de contacter les différents services de secours compétents suivant les situations.

SECOURISME ET PREMIERS SOINS

Enseignement secondaire supérieur

-Annexe 2-

2. Capacités préalables requises.

2.1. Capacités

Pour accéder à cette formation , l'étudiant(e) devra, au préalable, être capable :

- de présenter et d'appliquer, dans une situation d'animation sportive interculturelle de prévention déterminée, une grille d'observation intégrant les critères suivants :
  - la déontologie relative au métier d'animateur sportif interculturelle de prévention;
  - les aspects psychologiques et méthodologiques appliqués à l'animation sportive interculturelle de prévention ;
  - les techniques d'animation sportive interculturelle de prévention pour les enfants et les adolescents ;
  - les éléments de dynamique de groupes, de prévention et d'interventions sociales ;
  - les principes de la communication et la médiation interculturelles ;
  - les techniques et les méthodologies sportives appliquées à l'animation avec des jeunes ;
  - la conception, la gestion et l'évaluation de projets d'animation sportive interculturelle de prévention ;
  - la législation sociale et les institutions sociales relatives à la prévention et l'aide à la jeunesse.
- de présenter une synthèse des activités d'animation sportive interculturelle de prévention observées en fournissant, pour chacune d'elles, les informations pertinentes sur les objectifs, les méthodes, les outils utilisés, le lieu d'animation et ses caractéristiques, l'institution, les animateurs, les jeunes, le déroulement de l'activité et les résultats obtenus.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation :

- « Stage d'observation d'animateur sportif interculturel de prévention ».

SECOURISME ET PREMIERS SOINS

Enseignement secondaire supérieur

-Annexe 3-

3. Constitution des groupes ou regroupement

L'approche active et participative de cette formation demande qu'il n'y ait pas plus de 25 étudiant(e)s par groupe.

Cette condition favorisera davantage l'articulation entre les séquences de formation individualisées et les moments de travaux collectifs.

SECOURISME ET PREMIERS SOINS

Enseignement secondaire supérieur

-Annexe 4-

4. Programme

Au terme de l'unité de formation, l'étudiant(e) sera capable :

- d'évaluer calmement la gravité d'un accident, qu'il soit lié à la pratique sportive ou pas ;
- de prendre les mesures adéquates d'approche du lieu de l'accident et de déterminer si l'environnement est exempt de nouveaux risques ;
- d'effectuer les premiers soins de traitement des plaies afin d'éviter infection et hémorragie ;
- de déceler les signes d'aggravation ou de complication ;
- d'identifier le service de secours adéquat suivant la spécificité et la gravité de la situation ;
- de détecter les symptômes liés à un traumatisme des membres, de la face et du crâne ;
- de prendre toutes les précautions nécessaires à la manipulation des corps ;
- de distinguer les principaux traumatismes de l'appareil locomoteur comme la fracture, l'atteinte articulaire, la luxation, l'atteinte musculo-tendineuse et l'élongation ;
- de mettre en place les techniques d'immobilisation adéquates suivant les cas ;
- de poser une attelle de soutien et de placer un bandage en utilisant différents matériaux ;
- de proposer des actions de premiers soins visant à combattre la douleur ;
- de déterminer la gravité des brûlures et de réagir de façon efficace ;
- de prévenir les pathologies liées à l'atmosphère ambiante dues à la chaleur et au froid ;
- d'évaluer l'état d'urgence des situations de piqûres et de morsures animales ;
- de réduire les risques traumatiques en cas de crises épileptiques, de nerfs, d'hyperventilation, d'asthme et d'hypoglycémie ;
- de pratiquer la ventilation assistée en situation d'arrêt cardio-respiratoire et de réanimation .

SECOURISME ET PREMIERS SOINS

Enseignement secondaire supérieur

. -Annexe 5-

5. Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant(e) devra être capable, dans une situation d'animation sportive interculturelle de prévention donnée, de prendre les mesures des premiers secours en cas d'urgence liée au sport. Placé dans une situation fictive d'accident ou de malaise d'un enfant ou d'un adolescent, il décrira précisément les attitudes et les comportements à adopter et les premiers soins à prodiguer.

Il déterminera également le service de secours adéquat à contacter suivant la spécificité et la gravité de la situation.

Il justifiera le bien fondé de ses décisions et précisera le sens de ses actions.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la précision, de la clarté et de la cohérence des informations proposées par l'étudiant(e).

SECOURISME ET PREMIERS SOINS

Enseignement secondaire supérieur

-Annexe 6-

6. Chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de trois années minimum dans le secteur de l'animation et/ou de la formation de secourisme.